

MARNEetGONDOIRE

communauté d'agglomération

Rapport d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Budget principal

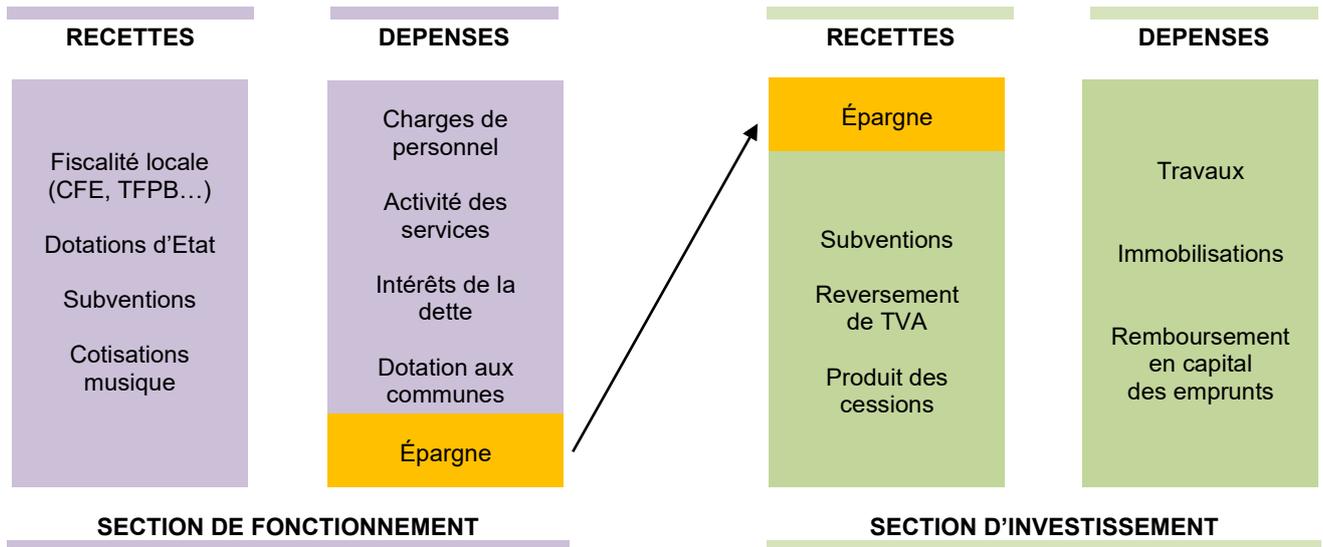
ARTS & LETTRES | ENVIRONNEMENT | TOURISME | TERRITOIRE | HABITAT | SÉCURITÉ & PRÉVENTION | ACTION SOCIALE



Le budget de la communauté d'agglomération est le fruit d'un processus budgétaire :



Le débat d'orientations budgétaires est le moment où se discutent les grandes lignes du budget primitif, qui sera voté au mois d'avril 2022. Ce budget reposera sur une section de fonctionnement et une section d'investissement, toutes deux équilibrées en dépenses comme en recettes :

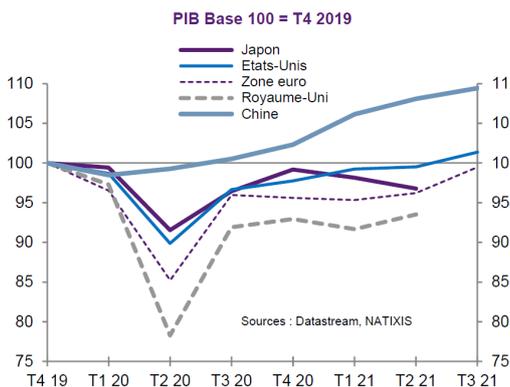


1. Contexte général : situation économique et sociale

1.1. Aperçu de l'environnement macro-économique

1.1.1. L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

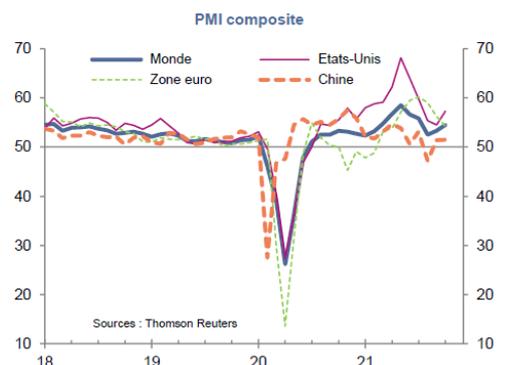
- **Zone Monde : une économie qui rebondit malgré des répliques épidémiques**



Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde.

L'indice PMI est un indicateur de l'activité de production d'un pays. Il agit comme un baromètre de l'état de santé de l'économie d'un pays. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. La Chine a quant à elle largement dépassé son niveau pré-pandémie



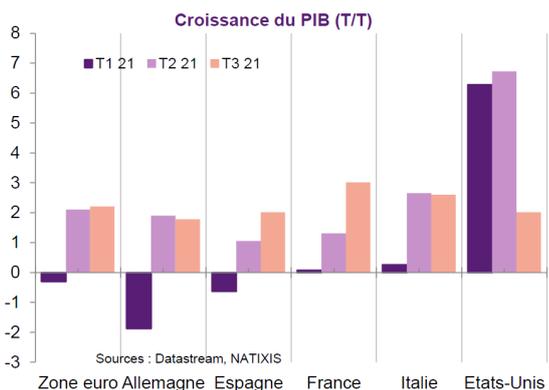
même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé. L'Europe a porté des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir.

Aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise :

- La remontée de prix de l'énergie a provoqué une accélération de l'inflation au second semestre
- Des pénuries de biens intermédiaires ont limité certaines productions industrielles
- Les confinements successifs et la pénurie de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.) ont participé à la désorganisation des chaînes logistiques

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de l'année 2021 et le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.

• **Zone euro : une reprise plus tardive mais solide**

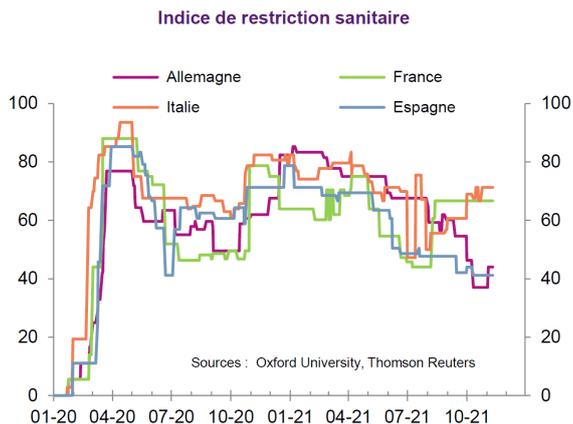


Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux Etats-Unis, soit vers le deuxième trimestre.

Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays (le graphique ci-dessous illustre les différents indices de restriction sanitaire des quatre grands pays de l'Union Européenne en fonction de l'évolution de la pandémie). Elle a conservé un rythme soutenu au troisième trimestre à 2,2 % contre 2,1 % au deuxième trimestre.

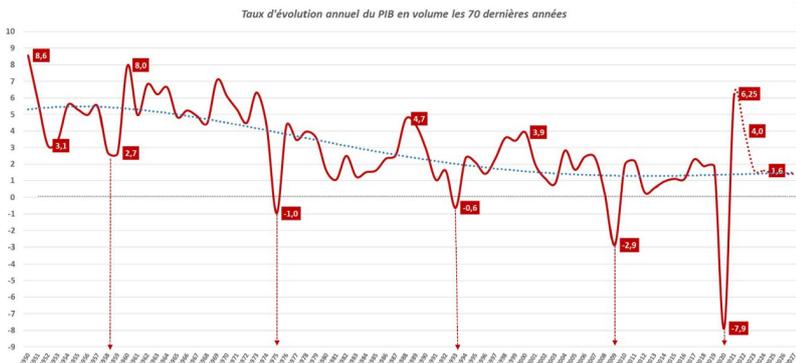
Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale.

Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).



En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %. Ces données restent hypothétiques, en particulier au regard des conséquences que va emporter la cinquième vague épidémique.

1.1.2. L'économie française face à la pandémie mondiale du Covid-19



En 2020, la **croissance française** a baissé de près de 8%, alors que l'inflation était de 0,5%.

En 2021, d'après les dernières prévisions de l'OCDE (septembre 2021), le PIB devrait croître de 6,25%, illustrant un effet rattrapage post confinement avec une consommation accrue, un regain de confiance dans l'avenir grâce à l'amélioration de la situation sanitaire, un

chômage en baisse, une reprise de la production des entreprises et l'amélioration de l'environnement économique. Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura ainsi été nettement moins fort.

La cinquième vague portée par le variant Omicron risque toutefois de désorganiser la société. Avec 200 000 contaminations nouvelles par jour, auxquelles il convient d'ajouter 5 cas contacts en moyenne par malade, le nombre d'arrêts maladie va exploser ces prochaines semaines. Le conseil scientifique craint donc une « désorganisation générale » de la société pour tous les secteurs stratégiques (supermarchés, transport, hôpital, école, autres services publics...).

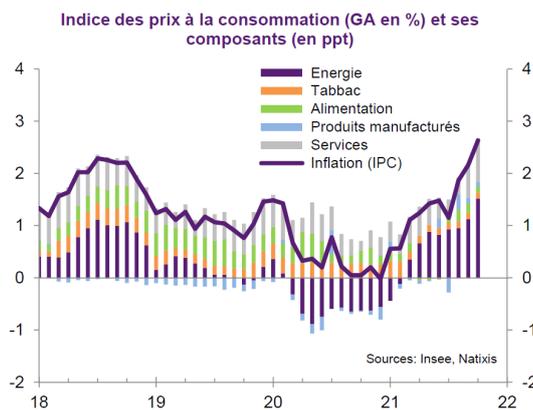
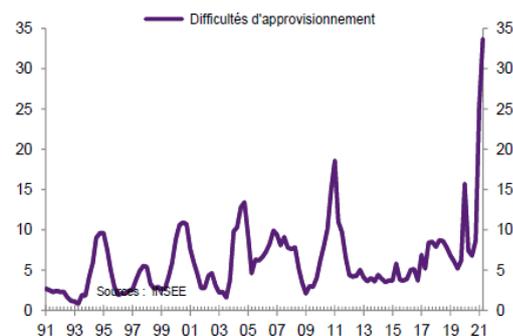
En 2022, le PIB français devrait augmenter de façon importante mais moins soutenue, à hauteur de 4%, revenant ainsi sur un niveau de croissance plus proche du potentiel de croissance réelle du pays, mais surfant tout de même sur les effets de la relance budgétaire du gouvernement et des autres relances mondiales.

Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte.

D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. C'est notamment le cas avec le variant Omicron et la cinquième vague.

D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

Difficultés d'approvisionnement



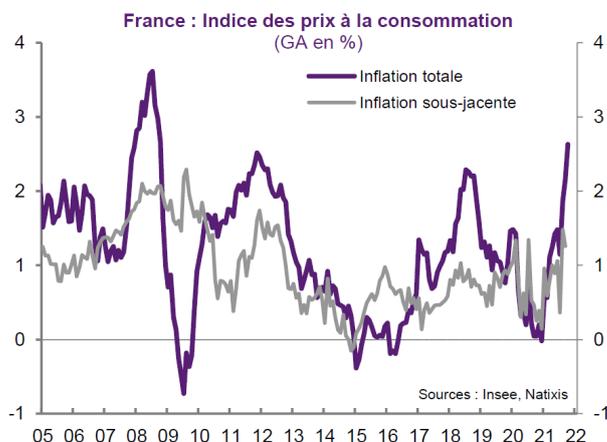
Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, **l'inflation** a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point). En cause, le cours du Brent a été multiplié par plus de 4 entre avril 2020 et octobre 2021. La hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation.

On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements

alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. Les prix des biens manufacturés ont ainsi contribué positivement à l'inflation depuis le mois d'août 2021.

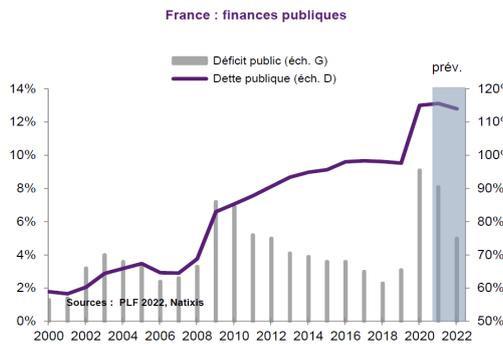
L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions.

Les hypothèses reposent sur une inflation qui restera dans la zone des 2,5 % au cours du dernier trimestre pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022.



Enfin, hors prix des composantes les plus volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures sur le marché du travail susceptibles de conduire à une accélération des salaires et à des effets de second tour sur les prix. L'inflation sous-jacente atteindrait en moyenne 1,1 % en 2021 et 1,3 % en 2022.

Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

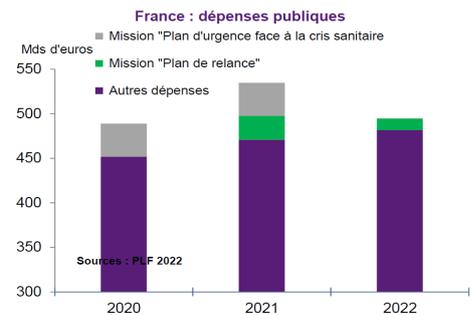


Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après la loi de finances pour 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

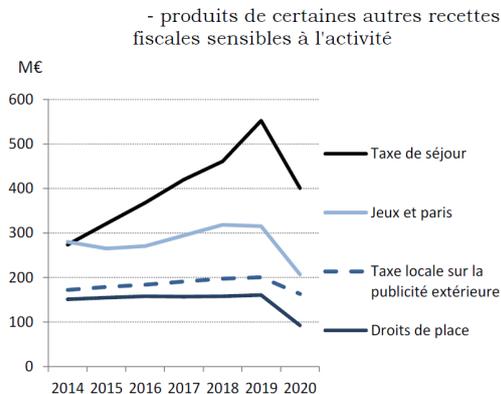
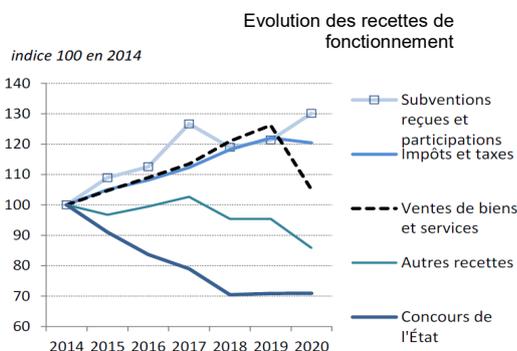
Le budget 2022 reprend une enveloppe pour le plan de relance, qui doit accompagner les projets des collectivités dans le cadre des CRTE. Il est à noter que les crédits affectés à la mission « Plan de relance » sont en forte diminution par rapport à 2021.

Malgré les incertitudes liées à de nouvelles vagues épidémiques, il n'y a pas de crédits alloués à la mission « plan d'urgence face à la crise sanitaire ».



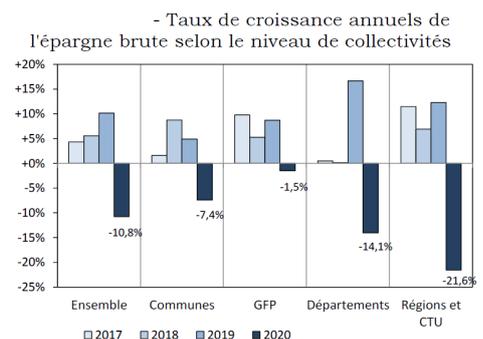
Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). Cette viabilité pourrait toutefois être remise en cause si l'inflation était plus élevée que celle attendue, et si le marché du travail était moins dynamique. L'équilibre est donc fragile.

1.1.3. Les collectivités territoriales face à la pandémie mondiale du Covid-19

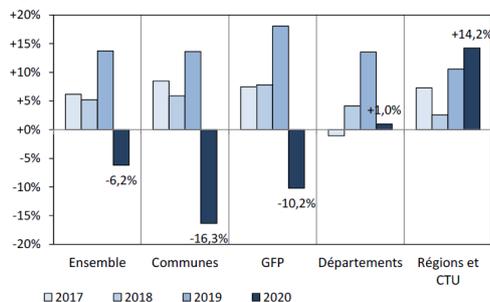


En 2020, les collectivités territoriales ont vu leurs produits des services fortement diminuer, notamment par rapport à la facturation des services culturels (comme à la communauté d'agglomération avec l'enseignement musical) ou des services périscolaires (comme dans les communes). Le rendement de la taxe de séjour a été très fortement impactée par la crise sanitaire, comme la taxe locale sur la publicité extérieure dans une moindre mesure avec des exonérations portées par les communes.

Cette baisse des recettes de fonctionnement a généré une baisse de l'épargne brute : entre - 7.5% pour les communes et -1.5 % pour les groupements. Cette analyse est nationale et n'a pas été observée sur le territoire intercommunal de Marne et Gondoire.



Dépenses d'investissement (hors remboursements de dette)



L'analyse nationale des comptes 2020 des collectivités territoriales fait aussi ressortir un ralentissement des investissements. Au-delà du cycle électoral avec une année d'élections locales, la baisse du niveau d'épargne ne peut avoir que des répercussions sur les programmes d'investissement.

1.1.4. France 2030 : objectifs

Le Gouvernement a dévoilé le plan d'investissement « France 2030 ». 30 milliards devraient ainsi être déboursés sur 5 ans afin de dynamiser et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. En 2022, ce sont entre 3 et 4 milliards qui sont intégrés à la loi de finances pour 2022.

France 2030 : objectifs	
Energie	Faire émerger des réacteurs nucléaires de petite taille Devenir leader de l'hydrogène vert Décarboner notre industrie
Transports du futur	Produire près de 2 millions de véhicules électriques / hybrides Produire le premier avion bas carbone
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable, traçable
Santé	Produire 20 bio médicaments Créer des dispositifs médicaux de demain
Culture	Placer la France en tête de la production de contenus culturels et créatifs
Espace et fonds marins	Prendre notre part à la nouvelle aventure spatiale Investir dans le champ des fonds marins

1.2. La loi de finances pour 2022

La loi de finances pour 2022 ne vise que peu d'articles pour les collectivités. C'est la dernière loi de finances de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme la dernière loi de finances du quinquennat. Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, comprenant quelques ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Nous sommes donc bien loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...) et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens en 2020).

Cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

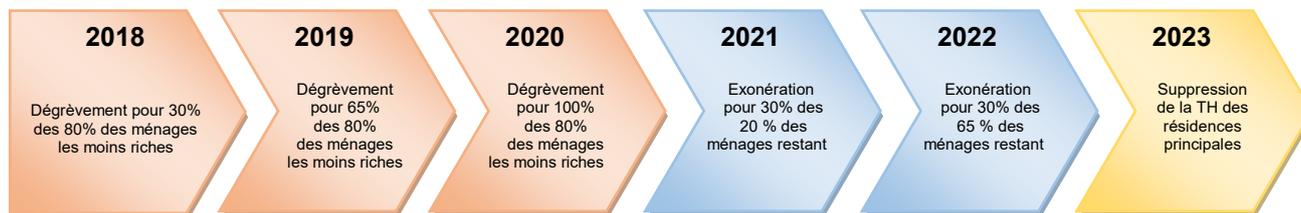
1.2.1. Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

Les collectivités qui se situent en zone tendue peuvent instaurer une majoration de leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de +5% à +60%.

- **Pour les contribuables**

En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.



- **Pour les collectivités**

En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA.

La part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur compensation ou de sous compensation.

	2020	A partir de 2021	
Communes	Année de transition servant de référence pour le calcul de la compensation TH	Perte de la TH sur les résidences principales	Compensée par la TFB départementale
EPCI			Compensée par une fraction de TVA
Départements	Année de transition servant de référence pour le calcul de la compensation TH	Perte de la TFB	Compensée par une fraction de TVA

1.2.2. La compensation par une fraction de TVA

A compter de 2021, les EPCI à fiscalité propre percevront une fraction de TVA en compensation de leur part de taxe d'habitation pour les résidences principales de même que les départements en compensation du transfert de leur taxe foncière aux communes.

La TVA est alors définie comme le produit brut budgétaire de l'année précédente, déduction faite des remboursements. Les recettes budgétaires nettes de TVA sont donc le résultat de la différence entre les recettes budgétaires brutes et les remboursements et dégrèvements de TVA.

Pour chaque EPCI, cette fraction de TVA sera calculée via un coefficient qui sera égal au rapport entre son produit de taxe d'habitation 2020 (sur la base des taux 2017) majoré de la moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TH ainsi que des compensations fiscales TH 2020 et le produit national de la TVA perçu par l'Etat en N.

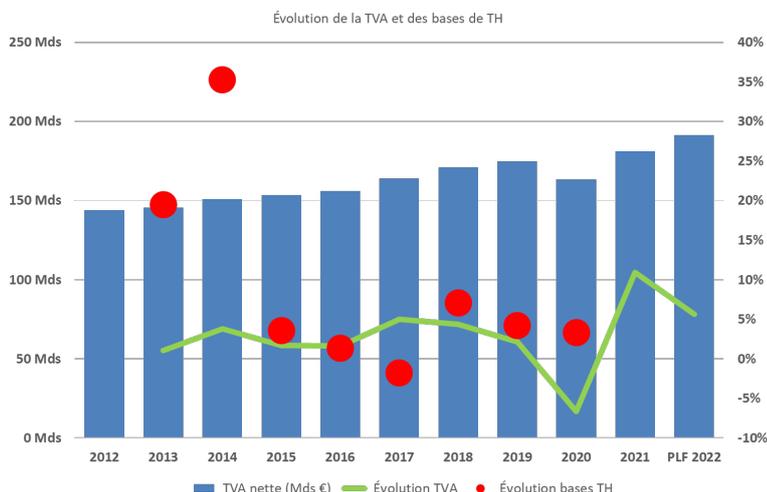
Ce coefficient s'appliquera chaque année sur le produit national de TVA perçu par l'Etat de l'année en cours. La compensation augmentera ou diminuera en fonction de la progression ou la baisse du produit de TVA perçu par l'Etat. Comme on se base chaque année sur un produit estimé de TVA de l'année en cours, une régularisation sera réalisée l'année suivante, quand le montant du produit de TVA encaissé sera connu.

Au regard des données communiquées par les services fiscaux en 2021, la communauté d'agglomération dispose du coefficient suivant :

Bases TH princ. 2020	151 406 211 €
Taux TH 2017 multiples	- %
Produit TH perdu	12 123 680 €
Rôles supplémentaires	57 509 €
Compensations fiscales	355 143 €
Produit à compenser (a)	12 536 332 €
Produit de TVA 2021 (b)	181 000 000 000 €
Coefficient (a/b)	0,00693%

Les services fiscaux n'ont pas communiqué dans l'état 1259 de vote des taux sur le coefficient, mais uniquement sur le produit à compenser. Le coefficient de compensation de 0,00693% est donc hypothétique.

Ce qui est important, c'est d'appréhender l'évolution du produit de TVA nette à répartir. La loi de finances pour 2022 prévoit un volume de TVA à répartir en augmentation de 5,6%.



La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt assis sur la consommation : il peut fortement progresser en cas de croissance économique, mais il peut aussi diminuer comme en 2020 avec la crise sanitaire.

Si la taxe d'habitation bénéficiait d'une évolution relativement régulière, notamment par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, quid de l'évolution de la TVA...

Les points rouges ● du graphique ci-dessus indiquent le taux de progression des bases de taxe d'habitation de la communauté d'agglomération.

1.2.3. Le rendement de la compensation par une fraction de TVA

Le rendement futur de la TVA sera déterminé principalement par :

- Le niveau des taux appliqués
- L'évolution de l'assiette de la TVA et de celle des remboursements
- Les régimes de taxation et les mesures dérogatoires

- **Le niveau des taux appliqués**

Il existe un risque de taux qui serait préjudiciable pour les recettes des collectivités locales.

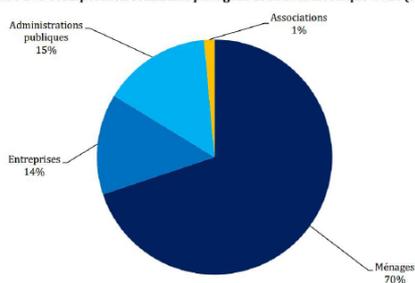
D'abord, certains programmes de candidats à l'élection présidentielle indiquent que baisse de la TVA sur les carburants, voire même une TVA taux 0 sur les produits de première nécessité.

Ensuite, l'Etat a transféré 49% de sa ressource : les risques de variation des taux sont donc partagés. En effet, si l'Etat perçoit 100% de la TVA, il en reverse 28% à la Sécurité Sociale et 21% aux collectivités (Régions, Départements et EPCI).

Enfin, sur une longue période, les taux français ont eu tendance à baisser. Le taux moyen pondéré de la TVA est un des plus faibles de l'Union Européenne, avec 15,4%. Ce qui traduit l'importance de l'assiette soumise à des taux réduits et la faiblesse des taux réduits.

- **L'évolution de l'assiette**

Figure 1 : Décomposition sommaire par agent de la TVA théorique 2014 (en %).



L'assiette économique réelle de la TVA se compose de la consommation des ménages, des dépenses publiques, et d'un reliquat d'achats des entreprises.

Une baisse de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) entrainera une baisse de la TVA. Or la transition écologique vise à diminuer notre dépendance aux produits pétroliers.

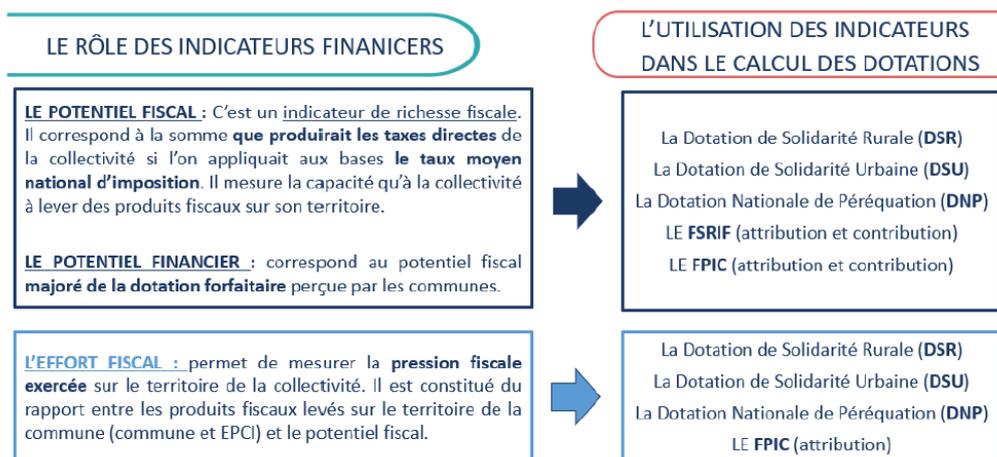
1.2.4. Le pouvoir de vote des taux laissés aux élus

	avant	2020	2021	2022	2023
TH résidences principales	✓	✗	✗	✗	✗
TH résidences secondaires	✓	✗	✗	✗	✓
Taxes foncières	✓	✓	✓	✓	✓
CFE	✓	✓	✓	✓	✓

1.2.5. La réforme des indicateurs financiers

L'article 47 de la loi de finances pour 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021.

Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.



Plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC avec toujours l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

De plus, il est proposé la simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune. On passe ainsi d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la richesse fiscale communale.

La loi de finances pour 2022 prévoit la mise en place d'une fraction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021. Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Les communes du territoire intercommunal qui connaissent un marché immobilier dynamique se verront donc impacter négativement. Qualifiées de plus riches, elles seront pénalisées sur une moindre recette de compensations et un plus important prélèvement sur leurs contributions (dans la limite du tunnel défini par le coefficient de neutralisation).

1.2.6. La taxe d'aménagement : un prorata à percevoir des communes

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, extension...) et les communes en perçoivent une partie en fonction du taux qu'elles votent.

Avant la loi de finances pour 2022, elles pouvaient la reverser, en tout ou partie, à leur établissement intercommunal. L'article 109 de la loi de finances pour 2022 oblige désormais les communes à effectuer un reversement.

Cette disposition est d'application immédiate, pour les permis de construire (d'aménager et de déclaration préalable de travaux) qui seront déposés à partir du 1er janvier 2022.

Il reste à définir les clés de partage pour rendre effectives les obligations de reversement de la taxe d'aménagement entre communes et intercommunalité, qui devront passer par des délibérations concordantes. Ces délibérations, devront prendre en compte les charges des équipements publics et assimilés assumées par chaque collectivité concernée en lien avec leurs compétences respectives. Mais elles pourront également s'appuyer sur une sectorisation des taux de la taxe d'aménagement appliqués sur le territoire de la commune.

La collectivité compétente doit délibérer avant le 30 novembre de l'année N-1 pour une application au 1er janvier de l'année N. Il n'y aura donc pas de reversement en 2022.

1.3. Le financement sur marché bancaire

Pour terminer ces propos liminaires, **le financement sur le marché bancaire reste soumis aux enveloppes proposées par les établissements bancaires.**

Il faut toutefois relever la **bonne image financière de la communauté d'agglomération dans le milieu bancaire**, qui affiche une dette saine et limitée. Nous ne disposons en effet d'aucun emprunt toxique qui viendrait polluer notre état de la dette. L'endettement de la communauté d'agglomération est donc très bien noté au regard des critères de la charte Gissler (charte mise en place suite à la révélation des premiers emprunts toxiques).

1.4. Le bilan d'activité 2021 de la communauté d'agglomération

L'année 2021 a encore été fortement marquée par la crise sanitaire et ses conséquences sociales et économiques. Malgré tout, les services de la communauté d'agglomération ont poursuivi leur activité, en s'adaptant aux contraintes du confinement ou des couvre-feux, en particulier dans les services aux publics comme l'enseignement musical ou la lecture publique.

La communauté d'agglomération affiche toutefois un bilan 2021 très positif avec de nombreuses réalisations :



Les déplacements

1 684 personnes renseignées cette année à la maison des mobilités
57 participants aux ateliers d'auto réparation mobiles
38 stations d'écomobilité et 17 véhicules électriques en libre-service

	<p>L'urbanisme 4 axes stratégiques afin d'accueillir 133 000 habitants en 2030 SCoT approuvé au conseil communautaire le 7 décembre 2020 1 747 dossiers instruits ou en cours d'instruction, en forte augmentation</p>
	<p>L'aménagement 6 opérations d'aménagement portées par la SPLA 13 hectares d'aménagement dans la ZAC Saint Jean Déploiement du réseau de chaleur sur la ZAC du Sycomore</p>
	<p>Le Développement Economique Plus de 11 000 entreprises et plus de 42 000 emplois Plus de 1 600 entreprises créées en 2021 Soutien de la relance de l'activité des TPE/PME avec le Fonds de Résilience pour un montant total de 799 997 € Création d'un annuaire des entreprises de Marne et Gondoire #VenezChezNous Permanence gratuite destinée aux chefs d'entreprise en difficulté 73 500 m² de locaux professionnels 4 rendez-vous économiques en 2021 avec plus de 70 chefs d'entreprise mobilisés</p>
	<p>Le développement numérique Un très haut débit d'au moins 100 Mégabits/s Déploiement de la fibre optique d'ici 2022 pour les 20 communes du territoire</p>
	<p>Le tourisme Valorisation du patrimoine de Marne et Gondoire 86% : taux de conformité aux exigences nationales de qualité 5 000 actes de renseignement en 2021 3 250 visiteurs au Moulin Russon et 1 500 visiteurs à la maison de la nature L'office de tourisme sort de ses murs avec la <i>Marnette</i></p>
	<p>L'agriculture 2 200 hectares agricoles, soit 20% du territoire 9 hectares de jachères fleuries 38 actions du programme d'actions du PPEANP dont plus de 70% sont largement engagées voire terminées</p>
	<p>Le cadre de vie Près de 7 000 tonnes d'emballages collectées et triées par le SIETREM Plan de prévention du bruit dans l'environnement pour les 20 communes 360 tonnes de déchets sauvages ramassées</p>
	<p>La transition écologique 4 grands axes stratégiques – 172 actions au sein du CRTE Etude de Projet Alimentaire Territorial Résilience territoriale sur l'absence d'eau Potentiel de méthanisation Pose d'un écuuroduc</p>
	<p>La nature et les milieux aquatiques Aménagement des bords de Marne et Thorigny, Dampmart et Lagny Pollution lumineuse / trame noire Etude sur l'ouverture du ru du Bicheret Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations avec notamment l'ouverture du ru du Bicheret, l'amélioration du dispositif des batardeaux, un plan de gestion des cours d'eaux du territoire, le classement d'ouvrages...</p>
	<p>L'eau et l'assainissement Collecte des eaux usées et gestion des eaux pluviales de ruissellement Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement</p>
	<p>Le réseau des Médiathèques 227 000 documents avec 28 000 prêts en moyenne par mois 8 200 abonnés actifs Ouverture des sites malgré la crise afin de maintenir un lien avec les usagers</p>

	<p>Musique en Marne et Gondoire 7 sites d'enseignement Une adaptation de l'enseignement en raison des contraintes liées à la crise sanitaire</p>
	<p>Le Parc Culturel de Rentilly – Michel Chartier Frisson Baroque, Automne Jazz et les Ritournelles (avec 43 concerts devant 974 élèves) des écoles de 7 communes d territoire Développement de vidéos pour garder le lien avec les usagers Les impromptus du Parc : 1 350 spectateurs pour 40 rendez-vous</p>
	<p>Le contrat de Ville 21 actions soutenues dans le cadre du Contrat de Ville en 2021 Médiation par les pairs : formation de 116 élèves médiateurs dans 6 écoles du territoire Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)</p>
	<p>L'action pour l'offre de soin et la prévention santé 12 professionnels de santé exercent à la maison de santé pluri professionnelle 59 327 vaccinations réalisées au centre du totem 130 prises de sang lors des 2 journées de dépistage VIH</p>
	<p>L'habitat Près de 80 M€ de garanties d'emprunts 297 demandes de permis de louer 290 logements livrés sur le territoire en 2021, avec un contingent intercommunal de 66</p>

Malgré la crise sanitaire et ses conséquences sur nos organisations, le bilan 2021 de la communauté d'agglomération est très positif qui lui permet d'être reconnue comme un territoire de projets. Les services ont su s'adapter aux contraintes et ainsi offrir un service de qualité, tant aux communes membres (avec des services communs garantis comme la commande publique ou l'ADS et la mise en place du service commun des ressources humaines), qu'aux usagers (avec la lecture publique ou l'enseignement musical).

Les prochains exercices vont toutefois être fortement marqués par les conséquences économiques de la crise sanitaire, notamment avec une baisse de la fiscalité liée à la valeur ajoutée.

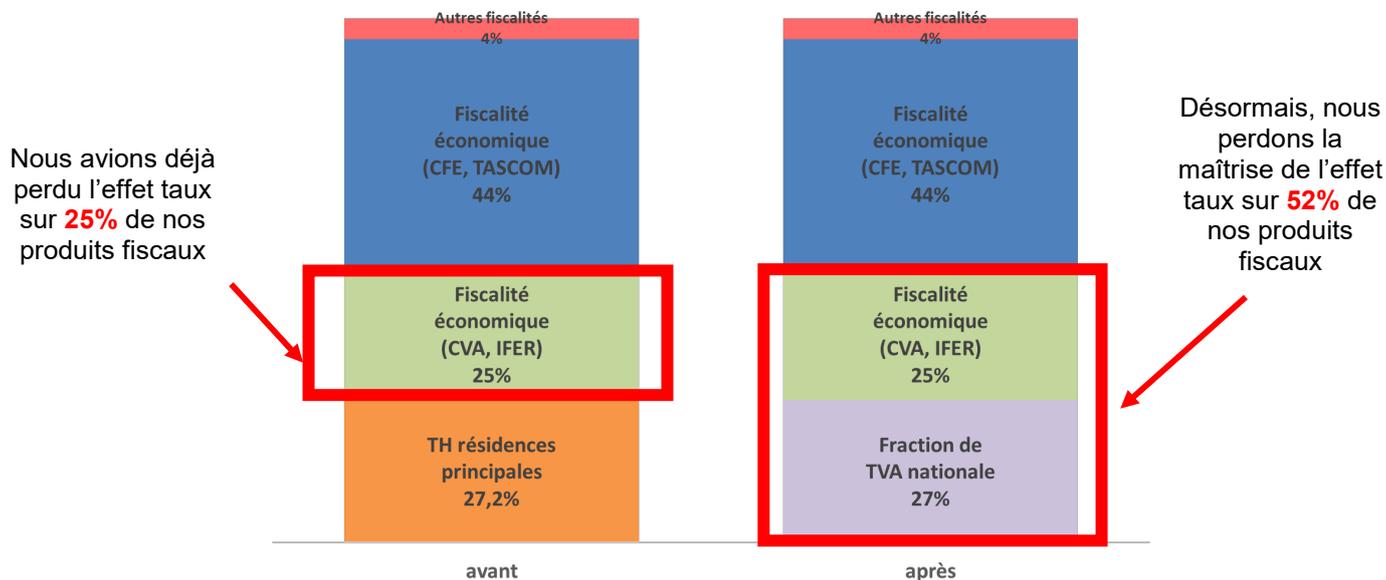
La note de synthèse suivante propose de mettre en relief les principales orientations du budget principal 2022 de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, en poursuivant son dessein de territoire de projet, tout en intégrant la raréfaction brutale des ressources tirées de la fiscalité des entreprises.

2. Les recettes de fonctionnement pour 2022

2.1. Avec la suppression de la TH, un nouveau panier fiscal

La suppression de la taxe professionnelle en 2010 s'est accompagnée par un transfert de fiscalité entre le département et la communauté d'agglomération de la part départementale de la taxe d'habitation. La communauté d'agglomération avait alors quitté son statut d'établissement public à fiscalité unique (sa seule ressource fiscale était alors la taxe professionnelle) pour devenir un établissement public intercommunal à fiscalité mixte, en levant de la fiscalité ménage (taxes foncières et taxe d'habitation).

La loi de finances pour 2020 remodifie profondément le panier fiscal de la communauté d'agglomération en supprimant la taxe d'habitation au profit d'un financement par la TVA nationale.



Si la fraction de TVA nationale dont bénéficiera la communauté d'agglomération évoluera en fonction de la consommation nationale, le produit fiscal sera toutefois déterritorialisé. Il n'y aura plus de corrélation entre le produit reçu et l'aménagement de son territoire, et qui fera supporter le seul effet taux restant au foncier, que ce soit à travers la taxe foncière ou la CFE. Ainsi, toute augmentation de service aux habitants sera financée par les propriétaires (et non plus les propriétaires et les locataires).

2.1.1. La revalorisation des bases fiscales

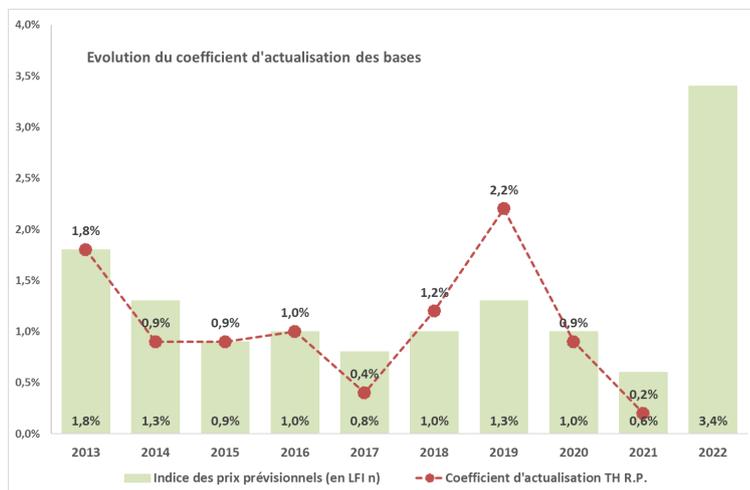
La loi de finances pour 2017 a modifié l'article 1518 bis du code général des impôts qui est relatif à l'actualisation des valeurs locatives, qui sert de support au calcul du seul impôt rescapé de toutes ces réformes : la taxe foncière. Désormais, la détermination du coefficient est mathématique et ne repose donc plus sur un choix arbitraire. La formule est la suivante :

$$A_n = 1 + \frac{(IPCH_{\text{novembre } n-1} - IPCH_{\text{novembre } n-2})}{IPCH_{\text{novembre } n-2}}$$

Les résultats définitifs de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre ressortent à +3,4% sur un an. Cette accélération de la hausse des prix est bien sûr liée à la flambée des prix de l'énergie qui fait dérapier l'inflation depuis cet automne.

Le coefficient d'actualisation des bases pour 2022 sera de + 3,4%.

Il faut toutefois indiquer que le calcul de la revalorisation des valeurs locatives des établissements industriels et commerciaux est beaucoup moins favorable à la dynamique fiscale des collectivités.



2.1.2. La fiscalité des entreprises

2.1.2.1. La cotisation foncière économique (CFE)

Les services fiscaux ont communiqué la liste des établissements dominants, ce qui permet de dessiner une tendance pour l'évolution des bases fiscales pour 2022.

Les conséquences budgétaires de la crise sanitaire sont très difficilement appréhendables. Il nous faut donc être prudent quant à l'estimation de cette ressource. Les plus petites entreprises qui maillent notre territoire sont

et vont continuer à être très impactés par les conséquences de la crise sanitaire. Les hypothèses budgétaires 2022 reposent sur un recul de près de 3% pour ces entreprises (ce qui s'inscrit dans la moyenne de ces deux dernières années).

Pour rappel, la loi de finances pour 2021 avait réduit de moitié les bases fiscales de CFE des établissements industriels. A périmètre constant d'entreprises, le budget de la communauté d'agglomération a donc vu ses bases fiscales de CFE réduire de près de 10,6 M€ !

Le budget 2022 s'est construit sur une double hypothèse comme le montre le tableau ci-dessous :

	2021		2022		Évol
Bases établissements dominants	42,9 M€	80%	41,5 M€	81%	-3,3%
Bases autres établissements	12,3 M€	20%	11,9 M€	19%	-3,0%
Bases totales CFE avant réduction	55,2 M€	100%	53,4 M€	100%	-3,3%

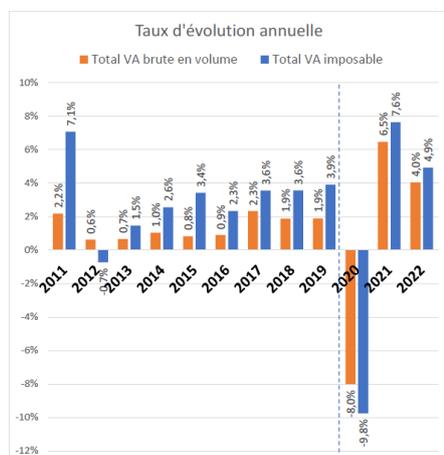
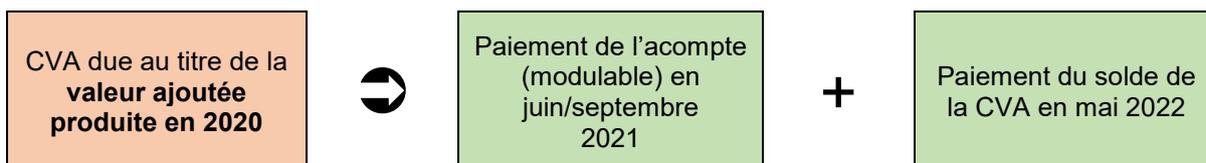
En 2014, les élus communautaires ont voté un taux moyen pondéré de CFE de 28,81% en lissant la progression sur 12 ans, suite à l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges (le taux CFE 2013 de la commune était de 37,51%). Afin de limiter l'impact auprès des entreprises, **il est proposé de maintenir constant le taux de CFE pour 2022.**

Le produit attendu de CFE pour 2021 pourrait alors être de 15,4 M€ (sous réserve de notification par les services fiscaux), soit une baisse de produit fiscal de 520 k€ se décomposant ainsi :

2.1.2.2. La cotisation sur la valeur ajoutée (CVA)

Si la législation classe la CVA comme un impôt local afin de ne pas porter atteinte au principe d'autonomie des collectivités locales, elle s'assimile toutefois à une dotation. D'une part, sa base nous échappe car elle fait l'objet d'une consolidation nationale pour les groupes. D'autre part, son taux est défini sur une échelle nationale par la loi de finances. Les acteurs locaux ne peuvent donc pas actionner d'effet taux sur la CVA.

Il nous faut également avoir une lecture très prudente de cette ressource assise sur la valeur ajoutée, fortement impactée par la fermeture lors confinement et les suites de la crise sanitaire. Une lecture prospective qui doit être doublement prudente avec le mode de reversement de la CVA collectée par l'Etat aux collectivités :



Les effets négatifs de la crise sanitaire sur la production en 2020 vont se voir dès cette année. La DGFIP reverse aux collectivités en N+1 ce qu'elle perçoit en N auprès des entreprises. Il y a donc un décalage.

Les mauvais résultats des entreprises, voire les défaillances, les effets du chômage partiel vont faire fortement chuter cette ressource. Les baisses et les cessations d'activité sur les déclarations de mai 2021 vont marquer les produits 2022.

Les données nationales indiquent une chute de la production de la valeur ajoutée de près de 10% en 2020.

La prospective budgétaire communiquée par les services fiscaux repose sur les données suivantes :

	2020	2021	2022
Produit CVA	10,67 M€	10,68 M€	9,72 M€
Evolution		0,1%	-9,0%
Perte		7,5 k€	-960,3 k€

2.1.3. La fiscalité des ménages

2.1.3.1. La taxe d'habitation (TH)

La loi de finances pour 2020 a modifié le panier fiscal des collectivités locales en supprimant la taxe d'habitation des résidences principales comme recette fiscale pour les collectivités locales à compter de 2021.

Toutefois, la taxe d'habitation pour les résidences principales sera encore acquittée par les ménages les plus aisés du territoire national avant sa disparition en 2023. Le produit collecté alimentera les finances de l'Etat.

Le budget 2022 ne valorisera que le produit de taxe d'habitation des résidences secondaires (400 k€)

2.1.3.2. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

L'actualisation des bases fiscales en 2022 est de 3,4% pour les ménages. L'actualisation des locaux industriels repose sur un mode de calcul qui est atone.

Pour rappel, la loi de finances pour 2021 a réduit la base fiscale des établissements industriels de 50%. En 2021, la communauté d'agglomération a donc perdu 7,4 M€ de bases fiscales.

Les hypothèses budgétaires reposent sur une diminution de 2% des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022 (contre -2.5% en 2021). Le taux 2021 de TFB était de 0,886% et a dégagé un produit de 1,3 M€.

La taxe foncière est un des seuls leviers dont dispose la communauté d'agglomération pour financer de nouveaux services au regard de l'accueil de populations : nouveau centre aquatique, déplacements etc.

2.1.4. Le reversement d'une fraction de TVA

Depuis 2021, la communauté d'agglomération perçoit une fraction de TVA afin de compenser la perte de la taxe d'habitation. Cette fraction, qui correspondait en 2021 au montant de la perte d'un panier fiscal 2020, sera dynamique à compter de 2022. Elle évoluera en fonction de la progression de la TVA nationale en année N. Concrètement, nous allons percevoir en 2022 des douzièmes correspondant au montant perçu en 2021 et un ajustement sera effectué en fin d'année en fonction de la progression de la TVA nationale.

La loi de finances estime la hausse du produit de la TVA à +5,6 % en 2022.

Le budget 2022 repose toutefois sur une lecture prudente avec une croissance de la fraction de TVA de + 3% en 2022 :

	2020	2021	2022
Fraction de TVA		12,54 M€	12,91 M€
Evolution			3,0%
Gain			376,1 k€

2.1.5. Les autres produits fiscaux

2.1.5.1. La taxe de séjour

L'activité touristique a été largement impactée par la crise sanitaire. La fermeture des hôtels, le retrait de logements du marché de la location touristique meublée, l'encadrement des flux touristiques des voyageurs notamment, ont conduit à faire chuter cette taxe.

Le rendement 2021 de la taxe de séjour est ainsi très faible, même plus faible que celui enregistré en 2020.

En 2021, les comptes ont valorisé le reversement de la taxe de séjour collectée par les plateformes comme AirBnB, le bon coin ou Booking pour 96,1 k€ contre 139,9 k€ en 2020. Il y a décalage de plusieurs mois entre le paiement par le client et le reversement par la plateforme.

Les hypothèses budgétaires pour 2022 sont prudentes, notamment en raison de la cinquième vague de la pandémie qui va impacter très fortement le tourisme :

	CA 2019	CA 2020	REAL 2021	DOB 2022
TS PERCUE	966,6 k€	383,3 k€	260,8 k€	257,0 k€
TS PLATEFORME N-1	18,6 k€	139,9 k€	96,1 k€	100,0 k€
TAXE SEJOUR TOTALE	985,2 k€	523,2 k€	357,0 k€	357,0 k€

La taxe additionnelle de 10% du département et la taxe régionale de 15% qui finance le métro du Grand Paris sont des écritures extra budgétaires. La communauté d'agglomération la collecte sur un compte au trésor public avant de la reverser au conseil départemental et à la société du Grand Paris.

2.1.6. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La communauté d'agglomération dispose de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères depuis le 1^{er} janvier 2014. Même si l'exercice de cette compétence a été délégué au SIETREM ou au SIETOM 77 (pour Pontcarré), **il appartient désormais aux élus communautaires de se prononcer sur le taux** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Si le SIETREM avait une lecture fiscale par commune, **les élus communautaires ont souhaité assurer une péréquation intercommunale avec la définition d'un taux unique pour un socle optimisé de dépenses mutualisées**. Ce socle optimisé intègre les dépenses déjà mutualisées, les encombrants (le tonnage moyen est relativement uniforme sur le territoire intercommunal) et les déchets marchés (le marché de Lagny sur Marne a été ciblé comme équipement supra communal dans le SCoT).

La TEOM est neutralisée dans le budget : la recette correspond au produit appelé par le SIETREM et le SIETOM qui lui est reversé.

Le SIETREM a indiqué que l'appel de fonds 2022 serait en augmentation par rapport à 2021 soit 10 073 k€. Cette augmentation de 896 k€ se justifie par :

- augmentation de la fréquentation des dépôts en déchetterie
- augmentation tonnage des collectes OM et sélectives
- Hausse de la TGAP à la fois sur l'enfouissement et l'incinération
- service supplémentaire (service Dépôt +)

Le montant du reversement au SIETOM est inscrit pour 190 k€.

2.1.7. Le produit GEMAPI

La communauté d'agglomération a notamment comme compétence la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La taxe GEMAPI doit permettre d'entretenir les bassins et les rivières, assurer des mesures de protection contre les inondations, entretenir les digues et les berges, ou encore restaurer les écosystèmes aquatiques.

Une modification statutaire est en cours pour permettre la création d'aménagements hydrauliques (zone de rétention, noues, ...) visant à prévenir ou à réduire les conséquences de phénomènes de ruissellements et de coulées de boues issues de parcelle agricoles exploitées, en matière de dommages à des biens et de sécurité à des personnes, ou d'altération de la fonctionnalité des milieux aquatiques à l'aval.

	2021	2022
Produit GEMAPI	3 000,0 k€	3 000,0 k€
Dépenses GEMAPI	4 133,6 k€	7 160,0 k€
RESTE A FINANCER	1 133,6 k€	4 160,0 k€

2.2. Les concours financiers de l'Etat en recul

2.2.1. Le glissement de la DGF vers la TASCOM

La loi de finances pour 2011 a initié un mouvement profond de désengagement de l'Etat avec un glissement de ressources de la DGF vers la TASCOM, impôt payé par les établissements de plus de 400 m² avec un certain chiffre d'affaires.

Un décret paru le 4 juin 2021 a élargi un abattement de 20% à l'ensemble des établissements réalisant moins de 3 800 € de chiffre d'affaires par m² et dont la surface est inférieure à 600 m². Cette mesure concerne environ 3 800 commerces et constituera un manque à gagner d'environ 3 M€.

La TASCOM pour 2022 est estimée à 2,1 M€, soit en diminution de 5% par rapport à 2021.

Ce désengagement traduit l'abandon d'une certaine forme de péréquation horizontale qui permettait à l'Etat jusqu'alors de mettre en place des indicateurs de péréquation afin de redistribuer la richesse nationale aux collectivités.

2.2.2. Les critères de calcul des concours financiers

2.2.2.1. La population

La DGF a été le levier de l'intercommunalité : les intercommunalités avaient un intérêt budgétaire à se structurer. L'intégration successive de communes à la communauté d'agglomération a donc été génératrice de DGF, notamment à travers la population. **La population est donc un facteur positif pour le calcul de la DGF, a contrario de l'attribution de compensation qui est un facteur réducteur.** Hors, le critère de la population repose sur l'année N alors que le critère de l'attribution de compensation repose sur l'année N-2.

2.2.2.2. Le coefficient d'intégration fiscale

Les prises de compétence ou la création de service commun ont un effet très positif sur le coefficient d'intégration fiscale. Or ce coefficient dynamise le rendement de la dotation de base et de la dotation d'intercommunalité.

Le CIF est le rapport entre le produit fiscal de la communauté d'agglomération corrigé des reversements aux communes (transfert de compétence, services communs, mutualisation) et le produit fiscal du territoire (communauté d'agglomération et ses 20 communes).

$$\text{CIF} = \frac{\text{Produit fiscal total corrigé}}{\text{Produit consolidé (communes + EPCI)}}$$

Ou en détaillant le numérateur ou le dénominateur :

$$\text{CIF} = \frac{\text{Fiscalité CAMG} + \text{TEOM}^{\text{EPCI}} + \text{Dotation de compensation} + \text{surtaxe assainissement} - \text{AC}^{\text{n-2}}}{\text{Fiscalité CAMG} + \text{Dotation de compensation} + \text{surtaxe assainissement} + \text{Fiscalité des communes membres}}$$

C'est ainsi que le transfert de la contribution au SDIS a impacté le coefficient d'intégration fiscale et donc le produit de la DGF (à travers la diminution de l'attribution de compensation reversée aux communes). C'est valable pour tous les transferts de charges ou valorisation de services communs.

2.2.2.3. La DGF

La loi de finances pour 2014 avait créé la contribution au redressement des finances publiques. Entre 2014 et 2020, les finances de la communauté d'agglomération ont été ponctionnées de 7,9 M€ au titre de ce prélèvement (en cumulé) !

La loi de programmation des finances publiques et la loi de finances figent la contribution au redressement des finances publiques à son montant de 2017. Elle n'est pas supprimée : en effet, les volumes des exercices suivants n'ont pas été corrigés du prélèvement. Par contre, il n'y a pas d'augmentation du prélèvement. **Depuis sa mise en œuvre, la communauté d'agglomération a vu les concours financiers être diminués de 11 M€ !**

Nous pouvons ainsi dessiner la prospective suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023		2025
DGF	8,6 M€	8,5 M€	8,3 M€	8,1 M€	8,0 M€		7,7 M€
- Contribution nationale	1,5 M€		1,5 M€				
DGF NETTE	7,1 M€	6,9 M€	6,8 M€	6,6 M€	6,5 M€		6,2 M€

GAP	-192 k€	-188 k€	-141 k€	-188 k€	-81 k€		-81 k€
- Perte cumulée de DGF	-6,4 M€	-7,9 M€	-9,5 M€	-11,0 M€	-12,5 M€		-15,5 M€

2.3. Les autres ressources de la communauté d'agglomération

2.3.1. Les cotisations des écoles de musique

Le volume qui sera inscrit au budget 2022 reposera sur les inscriptions pour l'année scolaire 2021-2022, soit 700 k€.

Afin de maîtriser la régularité des paiements par les usagers, la communauté d'agglomération a mis en place une politique incitative au prélèvement automatique. Ainsi, les usagers peuvent régler leurs cotisations sur un rythme mensuel ou trimestriel, uniquement par prélèvement automatique. Le paiement en chèque et en espèces n'est autorisé que pour les règlements annuels. Avec ce système, nous limitons au maximum la manipulation d'argent auprès du public et le risque d'erreur.

Les impayés sont d'ailleurs globalement maîtrisés et concernent souvent les mêmes usagers. Ces derniers ne sont ainsi pas repris lors d'une éventuelle réinscription.

2.3.2. Les autres produits

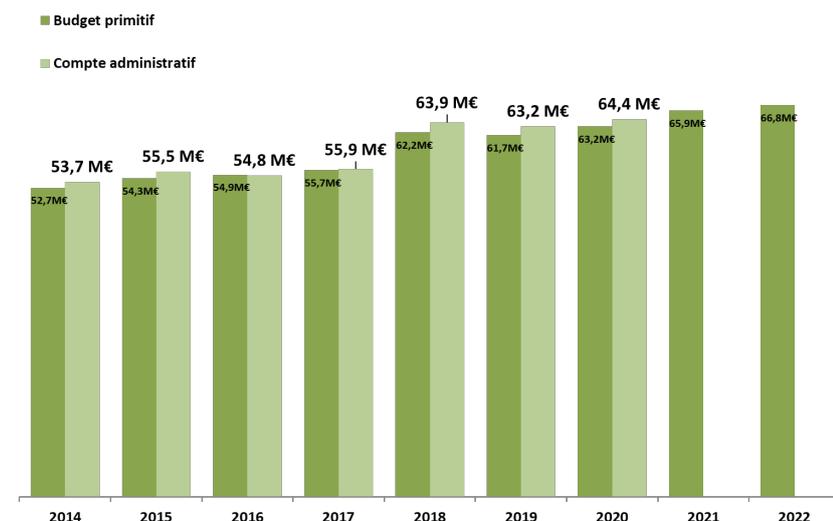
Le nouveau panier fiscal comprend d'autres produits comme la taxe sur le foncier non bâti, l'imposition sur les réseaux ou encore la taxe additionnelle sur le foncier non bâti. Les volumes restent globalement identiques à ceux de 2021.

Les autres produits comme :

- les compensations fiscales (notamment la compensation des 50% des bases fiscales de CFE et de TFPB pour les établissements industriels qui vient obérer l'autonomie fiscale de la communauté d'agglomération),
- les subventions liées à l'enseignement musical ou à l'animation agricole,
- les écritures liées aux contrats de délégation de service public (centre aquatique et parcs de stationnement)
- la taxe sur les locaux vacants mise en place en 2020 afin de lutter contre les espaces industriels et commerciaux laissés vides
- ou encore le remboursement de personnel mis à disposition alimenteront les produits inscrits au budget 2022.

Il y aura aussi un montant inscrit pour les prestations réalisées par les services intercommunaux, comme pour la brigade rurale intercommunale, les ressources humaines ou la communication.

2.4. La dynamique des recettes de fonctionnement



Comme le montre le graphique, les prévisions de la communauté d'agglomération ont toujours été prudentes, avec un taux moyen de réalisation de 102%.

Ce taux s'explique par une prudence de nos prévisions fiscales en raison de la crise économique. La communauté d'agglomération dispose d'un tissu économique varié ce qui permet d'amortir les conséquences de la crise économique.

La progression des recettes en 2021 s'explique par le produit levé au titre de la GEMAPI qui nous permet une programmation pluriannuelle

d'investissement et d'articuler la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques.

3. La dynamique des dépenses de fonctionnement

Le conseil communautaire poursuit un projet de territoire tourné vers ses communes membres, avec un développement d'une offre de services notamment portée par la mutualisation et la création de services communs. Ce projet de territoire génère une dynamique des dépenses de fonctionnement, que nous avons voulu maîtrisée au maximum. La maîtrise des dépenses de fonctionnement est un impératif pour absorber les conséquences de la crise sanitaire.

3.1. Les reversements de fiscalité

3.1.1. Les reversements de l'attribution de compensation aux communes (AC)

Les montants des attributions de compensation pour 2022 sont donc les suivants sous réserve de nouveaux transferts de charges, modification ou de validation du dernier rapport de la CLECT par les conseils municipaux :

	AC 2021	AC 2022
BUSSY ST GEORGES	7 917 721 €	7 917 721 €
BUSSY ST MARTIN	160 143 €	160 143 €
CARNETIN	6 875 €	6 875 €
CHALIFERT	15 493 €	10 166 €
CHANTELOUP	125 145 €	125 145 €
COLLEGIEN	1 499 735 €	1 499 735 €
CONCHES	-27 193 €	-27 193 €
DAMP MART	4 122 €	4 122 €
FERRIERES EN BRIE	2 076 075 €	2 076 075 €
GOVERNES	18 705 €	18 705 €

GUERMANTES	39 906 €	39 906 €
JABLINES	66 313 €	63 302 €
JOSSIGNY	107 680 €	107 680 €
LAGNY	3 286 934 €	2 786 518 €
LESCHES	-8 282 €	-8 282 €
MONTEVRAIN	1 920 301 €	1 920 301 €
POMPONNE	15 154 €	15 154 €
PONTCARRE	287 744 €	287 744 €
ST THIBAULT	2 797 408 €	2 689 735 €
THORIGNY	272 296 €	86 578 €
TOTAL	20 582 275 €	19 780 130 €

Les communes de Conches sur Gondoire et Lesches sont en attributions de compensation négatives : la commune a alors transféré plus de charges que de produits.

3.1.2. Le FPIC ou la péréquation horizontale

La loi de finances pour 2012 a créé un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Les territoires riches (qui ont un potentiel financier supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen de la strate) abonderont un fonds vis-à-vis des territoires pauvres à travers un prélèvement sur les ressources fiscales. La communauté d'agglomération, ainsi que ses communes membres, sont contributrices à ce fonds.

Le volume du fonds national est de 1 Md€ pour 2022, soit le même que les cinq exercices précédents. Il correspond à environ 1,8% des ressources fiscales du bloc communal.

Le budget 2022 repose sur un prélèvement sur le territoire intercommunal de 2 200 k€ en 2022, contre 2 155 k€ en 2021 et 2 011 k€ en 2020. La communauté d'agglomération participerait à hauteur de 32% de ce fonds, soit 761 k€ en application du coefficient d'intégration fiscale, corrigé de l'effet FSRIF. Les données ci-dessous doivent être lues avec une très grande prudence.

Toute augmentation d'attribution de compensation viendrait dégrader le CIF. La mise en œuvre du FPIC incite donc fortement les collectivités à transférer leurs charges aux intercommunalités, à créer des services communs ou à mutualiser. Le CIF est une répartition essentielle dans les finances locales. Elle est une variable dans la répartition du FPIC et dans l'attribution de la DGF. Sa maîtrise est donc fondamentale.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des montants FPIC depuis 2020 :

	FPIC 2020	FPIC 2021	FPIC 2022
BUSSY SAINT GEORGES	400 700	418 723	424 969
BUSSY SAINT MARTIN	0	0	0
CARNETIN	4 776	4 975	5 049
CHALIFERT	12 150	12 890	13 082
CHANTELOUP EN BRIE	41 834	44 227	44 887
COLLEGIEN	62 534	58 971	59 851
CONCHES SUR GONDOIRE	18 988	19 869	20 165
DAMP MART	33 057	35 171	35 696
FERRIERES EN BRIE	43 859	21 908	22 235
GOVERNES	13 170	13 942	14 150
GUERMANTES	14 451	15 120	15 346
JABLINES	6 982	7 313	7 422
JOSSIGNY	8 837	9 267	9 405
LAGNY SUR MARNE	293 251	308 913	313 521
LESCHEs	8 086	7 568	7 681
MONTEVRAIN	153 242	171 341	173 897
POMPONNE	47 652	50 344	51 095
PONTCARRE	26 361	27 556	27 967
SAINT THIBAULT DES VIGNES	113 664	117 589	119 343
THORIGNY SUR MARNE	121 239	128 325	130 239
SS-TOTAL COMMUNES	1 424 833	1 474 012	1 496 000
CAMG	587 218	681 291	704 000
CIF corrigé effet FSRIF	29%	32%	32%
TOTAL PRELEVEMENT FPIC	2 011 051	2 155 303	2 200 000

La clé de répartition de droit commun prévoit qu'une commune qui contribue au FSRIF en N-1 voit sa contribution au FPIC en N diminuer d'autant : cette part est prise en charge par la structure intercommunale.

Les contributions au FSRIF des communes de Bussy Saint Martin (22,7 k€), Ferrières en Brie (62,2 k€) et Collégien (12,5 k€) génèrent des mouvements de prise en charge avec la communauté d'agglomération à due concurrence.

Les données figurant au titre de 2022 sont indicatives, et dépendent des éléments fiscaux et de dotations communiquées par les communes.

3.1.3. Les autres reversements de fiscalité

Le budget 2021 doit également prévoir les crédits afin de reverser la TEOM au SIETREM et au SIETOM 77 (10,3 M€), le prélèvement FNGIR, le reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme.

Il y aura également une provision de 100 k€ en cas de remboursement d'impôts.

Les premières simulations indiquent un montant global du reversement de fiscalité de 31,9 M€ en 2022, soit 51% des dépenses réelles de fonctionnement. Ces reversements sont donc loin d'être négligeables dans l'approche de la dynamique de nos compétences et de nos charges.

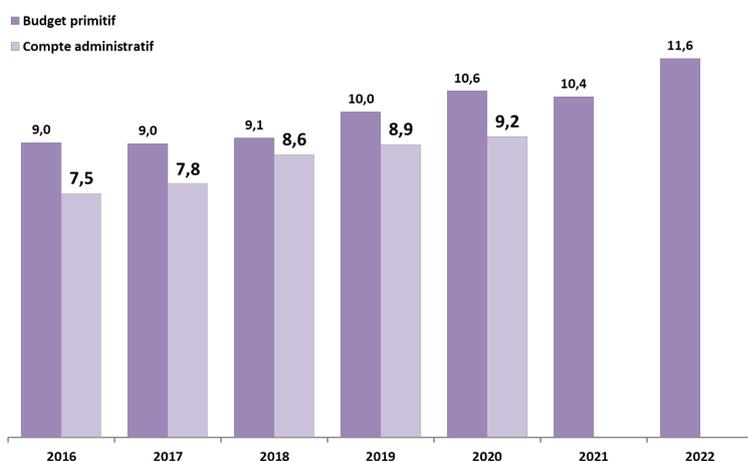
3.2. Des charges d'exploitation croissantes

L'évolution des compétences ou l'élargissement de la communauté d'agglomération s'accompagne par une croissance des charges afférentes.

Ainsi, la définition de nouveaux services communs, la poursuite de la mutualisation, les remises en gestion d'espaces publics économiques ou environnementaux, ou encore l'attractivité de nos offres au public sont génératrices de coût.

3.2.1. Les charges à caractère général (011)

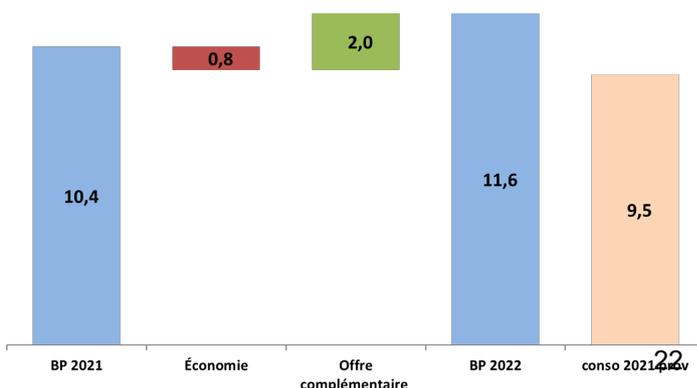
Chapitre 011 en M€



Chaque service de la communauté d'agglomération a reçu une lettre de cadrage en fin d'exercice lui indiquant les modalités budgétaires pour 2022, à savoir une diminution de ses crédits de 10% correspondant au maintien d'une épargne suffisante et satisfaisante pour garder notre statut de collectivité de projet.

Les services ont isolé les charges nouvelles qui sont soumis à arbitrage. Par charge nouvelle, il faut également entendre les charges qui n'ont pu se réaliser en 2021 avec les restrictions sanitaires. C'est notamment le cas des manifestations culturelles.

Un suivi rigoureux permet de dégager des économies de gestion de 0,8 M€ (■). Il y a une recherche permanente d'optimisation de la dépense publique avec une négociation des contrats ou de nouveaux rythmes d'intervention (espaces verts, ménage...). Ces recherches d'économies sont à mettre en exergue avec les efforts des années passées.



Des économies qui financent intégralement les charges nouvelles (■) :

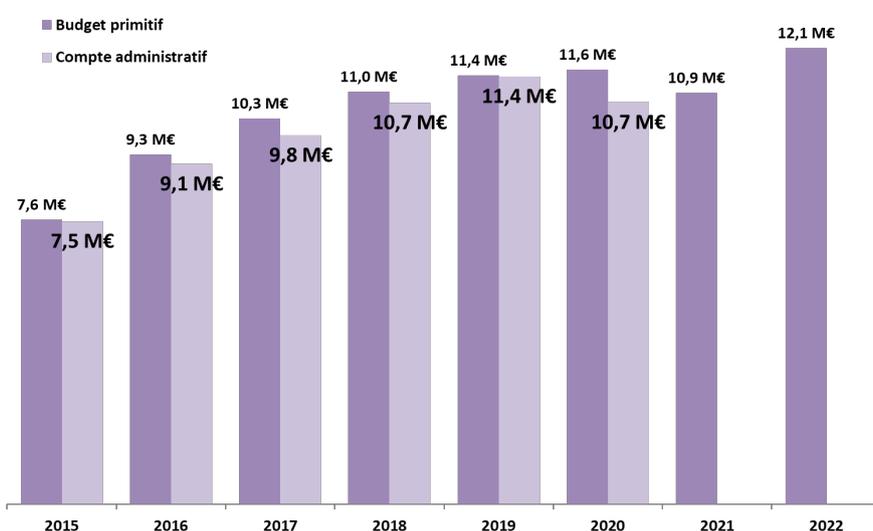
- Remise en gestion ZAE Bel Air : + 210 k€
- Elagage : 100 k€
- Manifestations non réalisées en 2021 (Printemps de Paroles, bouge tes vacances) : 252 k€
- Modification comptable avec des glissements de crédit: 227 k€
- Hausse électricité : 193 k€
- Entretien de bâtiments : 100 k€
- Services communs ou prise de compétence (avec des volumes CLECT) : 119 k€
- CISPD / prévention politique de la ville (avec des subventions en face) : 132 k€
- Rétrocessions diverses pôle gare : 40k€
- etc

Les dépenses de fonctionnement imputables à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sont valorisées à hauteur de 594 k€.

3.2.2. La masse salariale (012)

3.2.2.1. Le volume de la masse salariale

Chapitre 012 en M€



Au lendemain du premier confinement, afin d'anticiper au mieux les conséquences de la crise sanitaire sur le niveau de ressources de la communauté d'agglomération, la Direction Générale a travaillé sur des réflexions d'optimisation des dépenses de fonctionnement, notamment de masse salariale.

Ces réflexions ont notamment abouti à diminuer la masse salariale, en 2020 et 2021 afin d'anticiper la baisse de produits fiscaux en 2022.

Le budget 2022 repose sur la construction suivante :

+ Réalisé 2021	10 368,7 k€
+ GVT / effet année pleine	432,6 k€
+ Transferts compensés CLECT	618,0 k€
+ Développement offre	374,6 k€
+ Offre nouvelle cofinancée	172,6 k€
+ Politique sociale	175,4 k€
= BP 2022	12 142,0 k€

La CLECT du 17 janvier dernier a permis de valoriser la masse salariale des agents transférés suite à l'adhésion de communes aux services communs proposés par la communauté d'agglomération, ainsi qu'à la prise de compétence « musée ».

Le développement d'offre repose notamment sur le renforcement des équipes du service ADS pour faire face à la forte augmentation des documents d'urbanisme, sur l'adaptation aux mesures sanitaires dans les

équipements ouverts au public ou à l'extension des plages d'ouverture du château de Rentilly suite à l'accueil de collections.

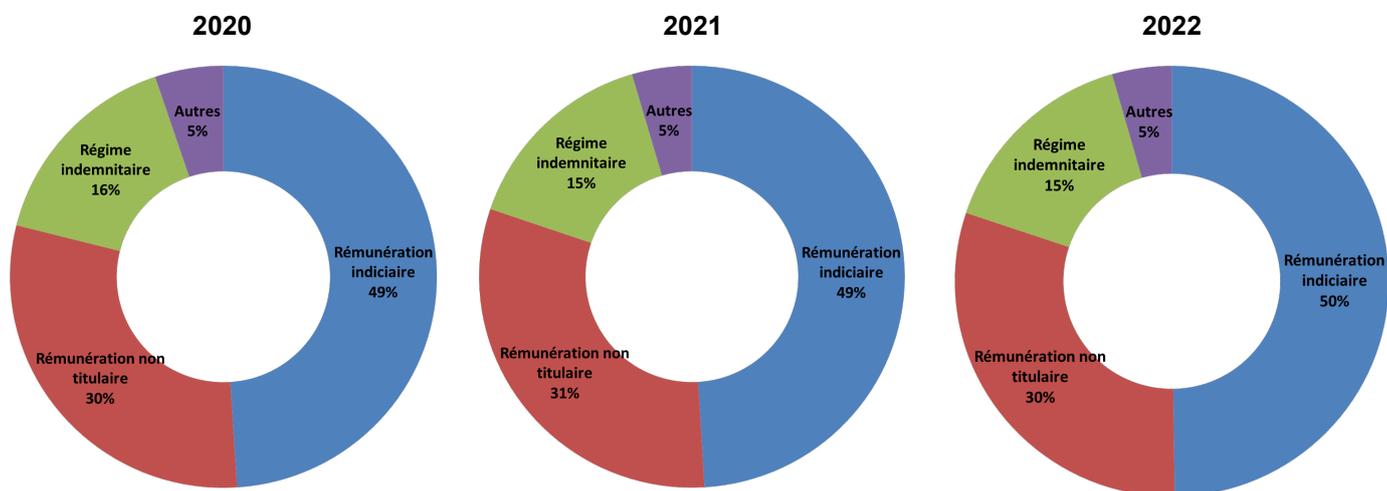
L'offre nouvelle cofinancée reprend des postes d'agents du CSUI, de préventeur des risques. Une enveloppe est également proposée pour un médecin du travail. Le cofinancement est assuré par les communes qui souhaitent bénéficier de ces services.

Enfin, une enveloppe est inscrite au titre de la politique sociale afin de mettre en place une participation de l'employeur pour la mutuelle et la prévoyance. Même si la loi ne l'impose qu'à compter de 2026, cet avantage permettra d'attirer des profils d'agents plus variés.

3.2.2.2. La composition de la masse salariale

	2020	2021	DOB 2022
Rémunération indiciaire	3 533,3 k€	3 246,7 k€	3 982,7 k€
Rémunération non titulaire	2 324,9 k€	2 042,3 k€	2 427,1 k€
Rémunération des apprentis	33,8 k€	32,3 k€	55,4 k€
Rémunération personnel extérieur	109,0 k€	96,0 k€	85,9 k€
NBI	209,7 k€	196,5 k€	214,1 k€
Régime indemnitaire	1 141,8 k€	1 142,7 k€	1 232,7 k€
TOTAL HORS CHARGES	7 352,6 k€	6 756,5 k€	7 997,9 k€
Charges	3 341,7 k€	3 480,9 k€	3 209,5 k€
TOTAL AVEC CHARGES	10 694,3 k€	10 237,4 k€	11 207,4 k€

Le poids de chaque composante de la masse salariale reste globalement cohérent :



3.2.2.3. La composition des effectifs

Les données suivantes sont au 1^{er} janvier de chaque exercice.

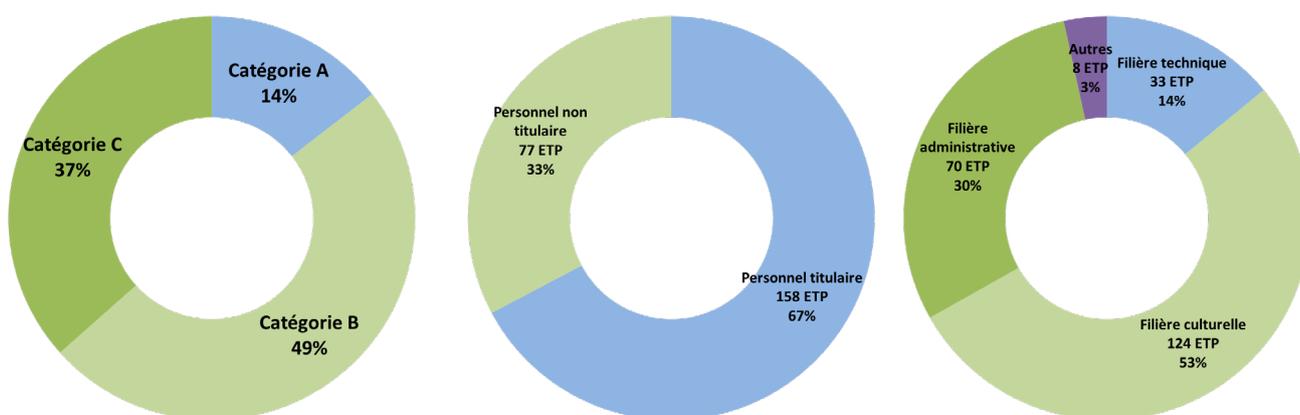
	2020		2021		2022	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Personnel titulaire	157	62%	151	70%	158 ETP	67%
Personnel non titulaire	97	38%	66	30%	77 ETP	33%

Nombre ETP	254 ETP	100%	217 ETP	100%	235 ETP	100%
-------------------	----------------	-------------	----------------	-------------	----------------	-------------

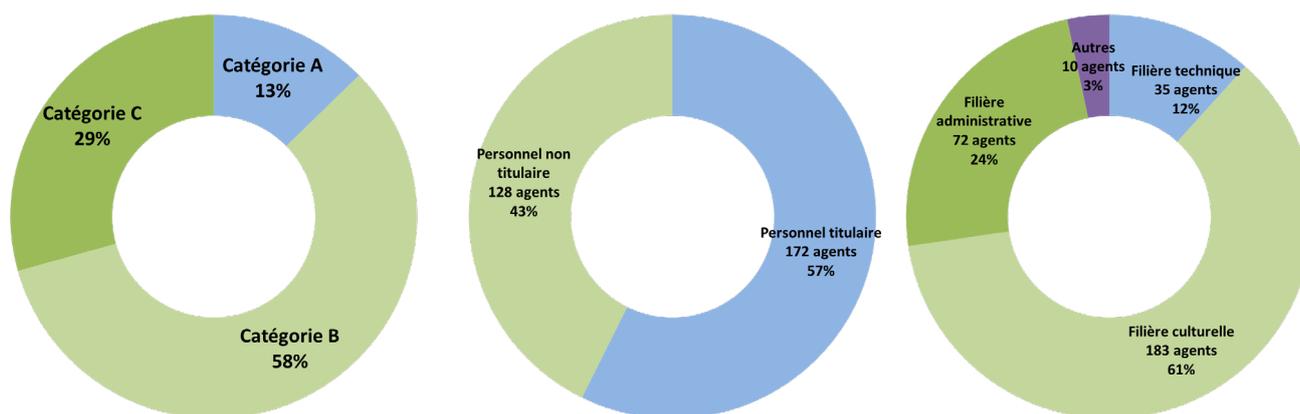
La présence de la filière culturelle est renforcée en 2022 avec l'adhésion des communes de Saint Thibault des Vignes et Thorigny sur Marne au service commun étendu de la lecture publique ou à la création du service commun de l'enseignement des beaux-arts.

	2020		2021		2022	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Filière technique	50	20%	46	21%	33 ETP	14%
Filière culturelle	129	51%	102	47%	124 ETP	53%
Filière administrative	74	29%	61	28%	70 ETP	30%
Autres (animation...)	1	0%	8	4%	8 ETP	3%
Nombre ETP	254	100%	217	100%	235 ETP	100%

Prévisions 2022 en ETP



Prévisions 2022 en agents



3.2.2.4. Les avantages en nature

Il existe deux sortes d'avantage en nature :

- Les logements de fonction pour 3 gardiens
- Deux véhicules de fonction pour le Directeur Général des Services et le Directeur de Cabinet depuis le 1^{er} janvier 2017

	2020	2021	DOB 2022
Avantages en nature	17 578,64	14 703,54	20 000,00

3.2.2.5. Les heures supplémentaires

Le temps de travail annuel sur la communauté d'agglomération est de 1607 heures. Le règlement intérieur approuvé fin 2017 différencie des cycles de travaux adaptés au besoin du public (notamment pour l'enseignement musical et la lecture publique).

	2019	2020	2021	DOB 2022
Nombre Heures supplémentaires	5 184,91	2 530,17	3 377,43	
Coût Heures supplémentaires	96 053,78	43 999,44	60 544,35	

3.2.3. Les participations (65)

La communauté d'agglomération, en tant qu'adhérente à des structures verse des participations détaillées dans le tableau ci-dessous.

	BP 2021	Conso 2021	DOB 2022
SYNDICAT DE TRANSPORTS	1 820,0 k€	1 621,4 k€	1 880,0 k€
SDIS	1 510,0 k€	1 502,6 k€	1 510,0 k€
ASSOCIATION AIDE AUX VICTIMES	34,0 k€	34,0 k€	34,0 k€
NORD SEINE ET MARNE INITIATIVES	25,0 k€	21,8 k€	25,0 k€
SYNDICAT NUMERIQUE	110,0 k€	105,8 k€	115,0 k€
SEINE ET MARNE GRANDS LACS	13,0 k€	9,5 k€	13,0 k€
SYNDICAT DU MORBRAS	10,0 k€	9,1 k€	10,0 k€
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	45,0 k€	45,0 k€	45,0 k€
SYAGE	50,0 k€	49,0 k€	50,0 k€
HUB REUSSITE	25,0 k€	25,0 k€	15,0 k€
TOTAL PARTICIPATIONS	3 642,0 k€	3 423,2 k€	3 697,0 k€

Le budget 2022 repose sur une stabilité de l'enveloppe du syndicat de transports par rapport au budget 2021. La différence par rapport au réalisé 2021 se justifie par une régularisation de trop versé au titre du transport à la demande lors de sa mise en place.

Le conseil d'administration du SDIS a notifié à la communauté d'agglomération son appel 2022, soit 1 510 k€.

La participation au SYAGE est de 50,0 k€ et à Seine et Marne Grands Lacs est de 13,0 k€.

Les autres participations sont stables ou évoluent en fonction de la population.

3.2.4. Les subventions (65)

La lettre de cadrage distribuée aux services mentionne que l'enveloppe globale des subventions versées aux associations sera adaptée au réalisé 2021. Ainsi, toute évolution devra faire l'objet d'un arbitrage.

	Voté 2021	Conso 2021	BP 2022
Subventions aux associations	100,0 k€	31,8 k€	100,0 k€

La liste des associations n'étant pas encore arrêtée, un point précis sera fait lors du vote du budget.

3.2.5. Les participations aux DSP

La communauté d'agglomération dispose de plusieurs délégations de service public :

- Centre aquatique et fosse de plongée
- Gestion du réseau d'eaux pluviales
- Parcs de stationnement LTP et Bussy Saint Georges
- Parc de stationnement VDE
- Réseau de chaleur sur la ZAC du Sycomore à Bussy Saint Georges

Le budget 2022 devra donc mentionner des crédits pour satisfaire ses obligations contractuelles.

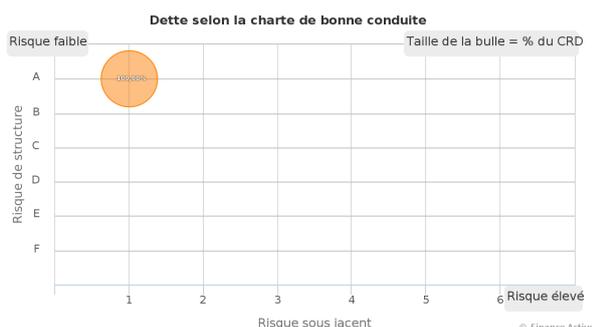
La DSP relative aux parcs de stationnement de Lagny Thorigny Pomponne et de Bussy Saint Georges a été renouvelée au 1^{er} janvier 2022 : la négociation avec le délégataire a permis de supprimer la participation de la collectivité.

La DSP relative au centre aquatique et à la fosse de plongée a également été renouvelée au 1^{er} janvier 2022 avec une maîtrise de la contribution de la collectivité.

La communauté d'agglomération verse une subvention à l'office de tourisme de Marne et Gondoire. La crise sanitaire se traduit par une très forte chute de la taxe de séjour. Le Gouvernement s'était engagé à compenser les pertes de 2020 par rapport au produit perçu en 2019, ce qu'il a fait en décembre 2021 avec un versement de 611 k€. Au regard de cette recette exceptionnelle, il n'est pas prévu d'inscrire de subvention d'équilibre en 2022 pour l'office de tourisme.

	Voté 2021	Conso 2021	BP 2022
DSP Centre Aquatique	785,2 k€	758,2 k€	730,0 k€
DSP Parcs de stationnement	190,0 k€	132,4 k€	0,0 k€
Subvention OTMG	438,4 k€	383,2 k€	0,0 k€
Autres	198,7 k€	31,0 k€	115,0 k€
TOTAL 67	1 612,2 k€	1 304,8 k€	845,0 k€

3.3. La charge de la dette



Capital restant dû (CRD)	27 852 807 €
Taux moyen (ExEx, Annuel)	1,53%
Durée de vie résiduelle	13 ans et 6 mois
Durée de vie moyenne	6 ans et 11 mois
Nombre de lignes	17

Suite aux difficultés de certaines collectivités publiques face à des emprunts toxiques, l'Etat a mis en place une charte qui permettait d'illustrer le risque encouru par la collectivité en terme de dette. Le graphique ci-dessus, illustrant la méthodologie de la charte Gissler, permet d'afficher une dette 100% saine, tant sur sa structure que sur les sous-jacents sur laquelle elle repose (certaines collectivités ont comme sous-jacent le franc suisse par exemple).

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts classiques	16	25 602 807 €	1,32%
Emprunt BFT	1	2 250 000 €	3,91%

TOTAL DETTE	17	27 852 807 €	1,58%
--------------------	-----------	---------------------	--------------

Notre gestion de la dette a permis de déplacer le taux moyen fixe de 2.06% à 1.74% :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	23 540 339 €	84,52%	1,74%
Variable	4 312 468 €	15,48%	0,36%
Ensemble des risques	27 852 807 €	100,00%	1,58%

Ce dernier tableau vise à illustrer le côté éclectique de notre offre bancaire, avec l'ensemble des établissements bancaires.

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	9 722 736,71 €	34,91%
CREDIT MUTUEL	4 329 638,51 €	15,54%
SOCIETE GENERALE	3 984 851,58 €	14,31%
SFIL CAFFIL	2 879 397,25 €	10,34%
BANQUE POSTALE	2 700 000,00 €	9,69%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	2 250 000,00 €	8,08%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 237 500,00 €	4,44%
Autres prêteurs	748 682,71 €	2,69%
Ensemble des prêteurs	27 852 807 €	100,00%

Le graphique suivant permet de relativiser notre recours à l'emprunt. Il indique clairement que notre encours de dette par habitant est nettement en dessous de la moyenne de la strate :

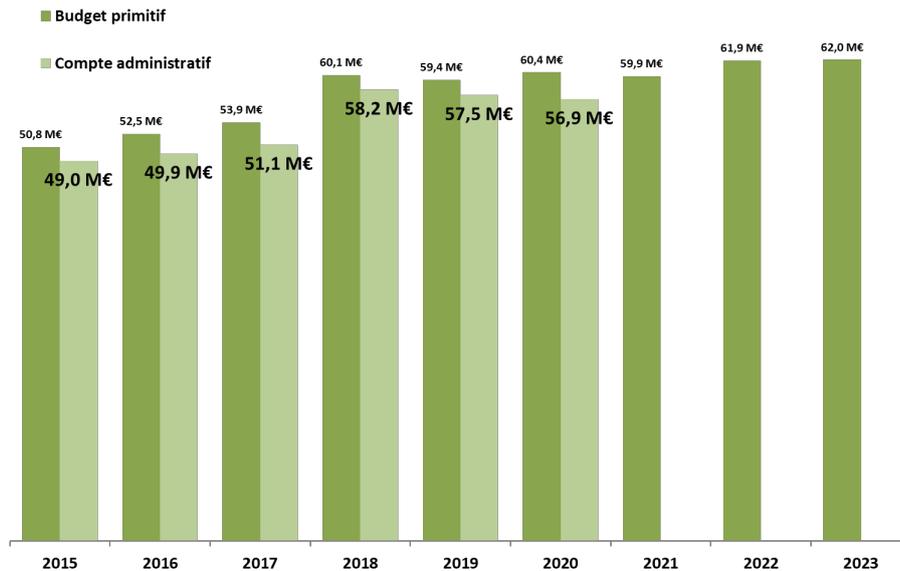
Encours de dette en euros / habitant



Annuité en euros / habitant



3.4. La dynamique des dépenses de fonctionnement



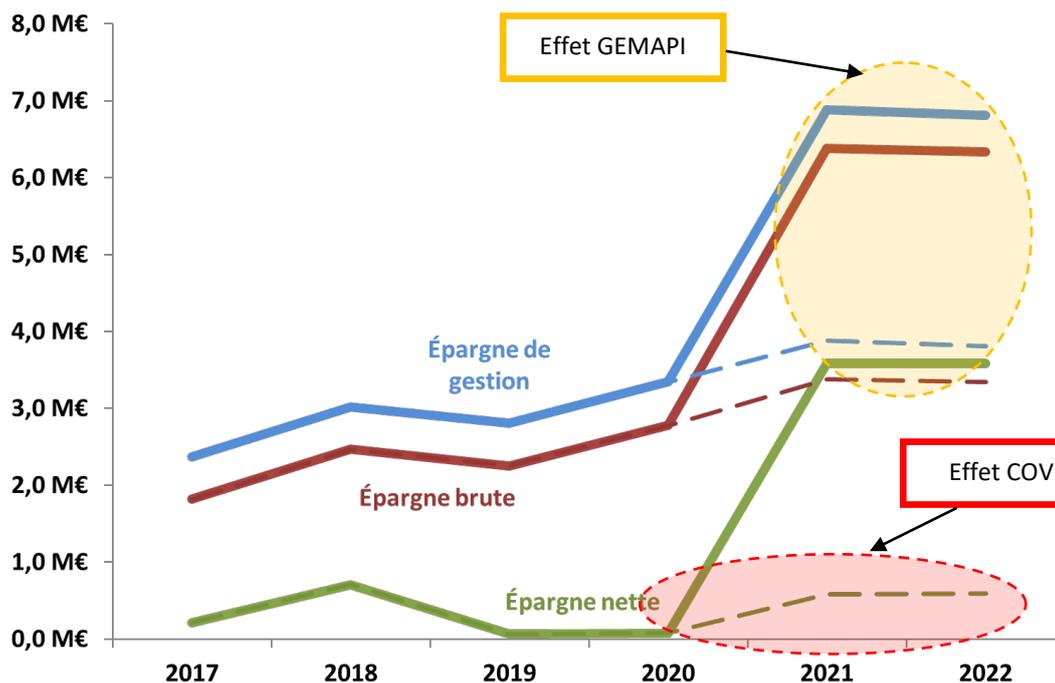
Le graphique précédent permet de mettre en perspective l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF), à mettre en relief avec l'augmentation du périmètre intercommunal (services communs et compétences).

4. Les soldes intermédiaires de gestion (base BP)

Les soldes intermédiaires de gestion suivants reposent sur des éléments estimatifs de dépenses et de recettes pour le budget 2022. Ils doivent encore être affinés par un recensement précis des besoins auprès des services et la notification de nombreuses recettes par les services fiscaux ou préfectoraux.

Toutefois, nous pouvons en déduire une tendance quant à l'évolution des trois épargnes de la communauté d'agglomération, comme le montre le graphique ci-dessous :

Depuis la crise sanitaire, l'épargne nette qui nous permet d'investir est faible. La progression des niveaux d'épargne depuis 2021 est uniquement imputable à la GEMAPI qui va permettre de financer un programme pluriannuel ambitieux, tourné vers la lutte contre les inondations et la gestion des milieux aquatiques.



5. Les opérations d'investissement

La lettre de cadrage communiquée aux services fin novembre 2021 s'inscrit dans la continuité des projets déjà validés par le conseil communautaire. La communauté d'agglomération va gérer sa programmation pluriannuelle d'investissement avec des autorisations de programmes / crédits de paiement ou avec des super-opérations (somme de plusieurs opérations) par politique publique.

Les opérations inscrites s'inscrivent dans la continuité des actions déjà initiées. Les opérations nouvellement seraient notamment la passerelle reliant Ferrières en Brie à Bussy Saint Georges, ou encore le centre aquatique situé à Bussy Saint Georges.

5.1. Les opérations gérées en AP/CP

La communauté d'agglomération gère ses grandes opérations d'investissement par la technique comptable des autorisations de programme / crédits de paiement.

Véritable instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de cet investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

	≤ 2019	2020	2021	2022	2023 et +
REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITE	6 603,3 k€	1 375,6 k€	1 042,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
AIRES ACCUEIL GENS DU VOYAGE	6 849,5 k€	302,1 k€	108,2 k€	100,0 k€	149,9 k€
BORDS DE MARNE THORIGNY / DAMPMART	4 807,1 k€	869,0 k€	69,4 k€	131,3 k€	200,6 k€
REHABILITATION DES BATIMENTS	2 873,4 k€	358,7 k€	998,6 k€	931,4 k€	1 693,9 k€
SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES	2 871,0 k€	63,9 k€	29,1 k€	0,0 k€	4 935,9 k€
QUAI DE LA GOURDINE	339,5 k€	1 484,9 k€	2 750,7 k€	3 454,0 k€	1 500,9 k€
MAISON DE SANTE	3 270,7 k€	609,9 k€	19,4 k€	210,6 k€	0,0 k€
POLE SOLIDAIRE	508,4 k€	20,8 k€	35,7 k€	420,0 k€	0,0 k€
RESEAUX EAUX PLUVIALES + DECI	348,8 k€	283,0 k€	594,1 k€	1 029,0 k€	484,4 k€
PÔLE MEDICAL DAMPMART		134,9 k€	371,7 k€	1 774,0 k€	0,0 k€
BASSINS - 1ERE PHASE		26,4 k€	166,7 k€	1 186,3 k€	6 352,0 k€
MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES			321,2 k€	1 484,5 k€	12 689,3 k€
BARRAGES ET DIGUES			83,2 k€	700,0 k€	871,8 k€
BORD DE MARNE MONTEVRAIN				150,0 k€	2 927,0 k€
ORANGERIE				300,0 k€	2 700,0 k€
PARC DU MONT EVRIN				2 151,0 k€	3 999,0 k€
TOTAL OPERATIONS APCP	28 471,5 k€	5 529,3 k€	6 590,2 k€	14 022,1 k€	38 504,9 k€

5.2. Les opérations non gérées en AP/CP

Les autres opérations de la communauté d'agglomération sont gérées hors AP/CP.

Elles sont regroupées dans des super opérations avec comme organisation une politique publique : aménagement, environnement, déplacement...

5.3. Les recettes d'investissement

Les investissements seront financés par de l'épargne de la section de fonctionnement, complétée par 3,9 M€ de subventions et 1,7 M€ de FCTVA. Au regard de la programmation des équipements, un emprunt est inscrit à hauteur de 7 M€.

6. Les objectifs de la communauté d'agglomération au regard de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes, dans une logique consolidée. La communauté d'agglomération dispose de 3 budgets annexes : assainissement, eau potable et portage foncier.

Pour ce qui concerne l'exercice 2022, et en cohérence avec les développements précédents, les objectifs de la communauté d'agglomération seraient, ainsi, les suivants :

OBJECTIFS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022	
Dépenses réelles de fonctionnement totales (PRINC + ASST + EAU + FONC)	Plafond estimé à 63 M€
Besoin de financement Nouveau tirage – capital remboursé	4,63 M€

Le besoin de financement est calculé ainsi :

- Capital remboursé	2,75 M€
+ Tirage capital	8,00 M€
= Besoin de financement PRINC	5,25 M€

- Capital remboursé	1,30 M€
+ Tirage capital	0,60 M€
= Besoin de financement ASST	-0,70 M€

- Capital remboursé	0,06 M€
+ Tirage capital	0,14 M€
= Besoin de financement EAU	0,08 M€

- Capital remboursé	0,00 M€
+ Tirage capital	0,00 M€
= Besoin de financement FONC	0,00 M€

= Besoin de financement CAMG	4,63 M€
-------------------------------------	----------------